

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

27 avril 2012
Français
Original : chinois

Première session
Vienne, 30 avril-11 mai 2012

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

Document de travail présenté par la Chine

1. L'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques constitue un droit inaliénable des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les mesures efficaces visant à renforcer l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques contribueront à la réalisation des objectifs du Traité et à l'avancement du processus de désarmement nucléaire et de non-prolifération nucléaire.
2. La promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et le renforcement de la coopération internationale dans ce domaine constituent des objectifs essentiels définis dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les pays développés et l'AIEA doivent intensifier leur aide auprès des pays en développement dans le cadre de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, selon les besoins réels de ces pays.
3. La promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et la prévention de la prolifération des armes nucléaires sont des objectifs complémentaires. Les efforts déployés dans le domaine de la non-prolifération ne doivent pas aller à l'encontre du droit inaliénable des États, en particulier des pays en développement, de recourir à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.
4. Le maintien d'un juste équilibre entre les deux principales catégories d'activités menées par l'AIEA, à savoir les garanties et la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, permettra d'obtenir l'appui actif des États membres et leur participation. Les ressources nécessaires aux fins des activités de l'AIEA visant à promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et la coopération technique doivent être disponibles. Tous les États membres de l'AIEA devraient contribuer pleinement et en temps voulu au Fonds de coopération technique.
5. La sécurité nucléaire constitue un élément vital du développement de la puissance nucléaire et de l'application de la technologie nucléaire. La communauté internationale doit conjuguer ses efforts afin d'intégrer les enseignements tirés des



accidents nucléaires, renforcer les mesures de sécurité nucléaire et promouvoir activement le développement de l'énergie nucléaire en toute sécurité.

6. Le renforcement de la sécurité nucléaire est essentiel au développement à long terme de l'énergie nucléaire. Tous les États partagent la responsabilité de prendre des mesures de protection physique afin de garantir la sécurité des matières et des installations nucléaires sur leur territoire. Il convient de déployer des efforts résolus afin de consolider le cadre juridique international en vigueur et de renforcer la coopération internationale. L'AIEA devrait conserver son rôle moteur dans le domaine de la sécurité nucléaire.

7. Les Parties concernées devraient poursuivre leur dialogue constructif sur l'élaboration d'un mécanisme multilatéral de fourniture de combustible nucléaire afin de parvenir à une solution acceptable par tous. L'AIEA peut jouer un rôle fort utile à cet égard.
